**Convocation du Conseil Municipal** du 24 août 2023 adressée individuellement à MM. les Conseillers Municipaux avec pour ordre du jour :

- Délibération loyer 100 Route de La Pointe

- Devis ordinateur

- Devis mur du cimetière

- Devis club house

- Motion contre la taxe spéciale pour le financement de la ligne à grande vitesse

- Questions diverses

**Procès-verbal du 31 août 2023 à 18 heures 00**

L’an deux mille vingt-trois, le trente et un août, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de SOULIGNAC, sous la présidence de Monsieur Michel DULON, Maire.

**Présents :** Michel DULON, Bruno LAVILLE, BOUDON Chantal, ABERLEN Juliena, VAZ Florence, BERLAND Maryline, VIALA Jérôme, DUPOUY Benoît, TILLHET Richard

**Absent :** PLAULT Nicolas

**Secrétaire de séance :** TILLHET Richard

**DELIBERATION 2023/24 : DELIBERATION LOYER 100 ROUTE DE LA POINTE**

Monsieur le Maire précise que le logement 100 Route de La Pointe est loué à compter du 24 juillet 2023 pour une durée de six ans, soit jusqu’au 23 juillet 2029 à M. GACHASSIN Laurent.

Le loyer sera de 850 Euros, il sera révisable chaque année sur la base de l’indice du 1er trimestre de l’année.

Le dépôt de garantie sera équivalent à un mois de loyer soit 850 €.

Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

**DELIBERATION 2023/25 : DEVIS ORDINATEUR**

Monsieur le Maire précise que l’ordinateur actuel est devenu obsolète, il est donc nécessaire de le changer.

Il présente les devis de l’entreprise JVS MAIRISTEM, et de l’entreprise GIRS.

Après discussion, le conseil municipal décide de retenir les devis de JVS MAIRISTEM.

Le devis pour le poste fixe s’élève à 1 367,46 € TTC, et le devis pour un écran 24’’ incurvé s’élève à 176,70 € TTC.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer les devis correspondants.

Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

**DEVIS MUR DU CIMETIERE**

Monsieur le Maire présente le devis de réfection du mur en moellons du cimetière transmis par l’entreprise GRAU Francis.

Le devis consiste en l’étayage et la mise en sécurité des parties conservées, la dépose manuellement du mur en moellons et de la chainette en pierre de taille avec mise en stock afin de rebâtir l’ensemble, le creusage de la fondation y compris le chargement et la mise en décharge des gravas, la fourniture et pose des armatures de la fondation en fer tor de 6 fils de 10 mm y compris les 3 remontées afin de raidir le mur en béton côté terre, le coulage de la fondation en béton, la fourniture et pose de l’armature, la construction du mur en moellons de 30 cm d’épais à 1 parement côté route et 2 parements côté cimetière avec reprise sur les parties conservées, construction de la chainette en pierre de taille y compris le jointage, le coulage du mur de soutènement côté terre en béton, jointage des moellons au mortier de chaux passé à la brosse.

Le devis s’élève à 17 090,64 € TTC.

Nous sommes dans l’inconnu de savoir si la terre risque de s’effondrer ou pas.

M. le Maire va contacter la Sous-Préfecture pour savoir si nous pourrions être subventionnés.

**DEVIS CLUB HOUSE**

Monsieur le Maire présente les devis pour les travaux du club house :

* Devis carrelage : Entreprise FGC Carrelage : un devis de 3 580,50 € TTC pour la fourniture de carrelage dans un choix de 30 € le m2 HT pour 83,50 m2, et la fourniture de plinthes assorties pour 50 ml. Et un devis de 7 795,70 € TTC pour les travaux de carrelage.
* Devis plâtrier : Entreprise Créon Platre : un devis de 15 788,84 € TTC, qui comprend la dépose du plafond en dalles, dépose de la laine de verre déroulée, dépose de la laine de verre soufflée, dépose cloison de doublage, plafond horizontal, isolation thermique par liane de verre, cloison de doublage, plafond horizontal, isolation thermique par laine de verre, cloison de doublage, cloison de distribution, pose de bloc porte fournie par le menuisier.

Pour la cuisine : plafond horizontal, isolation thermique, cloison de doublage.

* Devis maçonnerie : Entreprise GRAU Francis : un devis de 12 562,90 € TTC qui comprend : percement porte afin d’accéder au futur WC, décaissage et mise à niveau du sol sur l’emprise du futur WC, creusage des fondations, fourniture et pose des armatures, coulage des fondations en béton, construction d’un rang de parpaings, coffrage du pourtour, coulage du dallage en béton, construction des murs en brique, confection du chainage et des poteaux raidisseur en béton, dégrossissage des murs extérieurs au mortier de chaux, confection de l’enduit de finition au mortier de chaux, percement d’une porte afin d’agrandir la cuisine, démolition des cloisons en briques de la cuisine, rebouchage en brique de la porte extérieure, du placard donnant dans le vestiaire et des deux fenêtres, percements des murs en parpaings afin de passer les évacuations du WC, des EP et de la cuisine, fourniture et pose de l’évacuation, raccordement de l’évacuation à la fosse existante, rebouchage entre les chevrons côté voisin avec des briques.
* Concernant la toiture des WC, M. le Maire va contacter M. DUZAN, Charpentier, 2 solutions envisageables, soit prolonger la toiture, soit en faire une nouvelle.

**DELIBERATION 2023/26 : DELIBERATION MOTION CONTRE LA TAXE SPECIALE POUR LE FINANCEMENT DE LA LIGNE A GRANDE VITESSE**

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d’orientation des mobilités, dite « loi LOM » qui a notamment permis la possibilité de créer des établissements publics locaux ayant pour mission le financement d’infrastructures de transport terrestre sous certaines conditions,

Vu l’ordonnance n° 2022-307 du 2 mars 2022, en particulier son article 1er créant l’établissement public local, dénommé « Société du Grand Projet du Sud-Ouest »,

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, dite la « loi de finances 2023 » en particulier son article 77 qui prévoit la création de la taxe spéciale d’équipement (TSE), qualifiée d’impôt LGV » dans le but de financer le Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO).

Vu l’article 1609 H du Code général des impôts modifié par la loi précitée,

Vu l’arrêté du 31 décembre 2022 et son annexe établissant la liste des communes concernées par la taxe spéciale d’équipement et mentionnée à l’article 1609 H du Code général des impôts,

Considérant que cette taxe s’appliquera aux foyers et entreprises des communes fixées par l’arrêté du 31 décembre 2022, à savoir une partie des communes de la Communauté des Communes Rurales de l’Entre-Deux-Mers (à l’exception des communes de Castelmoron d’Albret, Caumont, Cazaugitat, Cleyrac, Cours de Monségur, Dieulivol, Le Puy, Rimons, St Ferme, St Martin du Puy, St Sulpice de Guilleragues, Soussac, Taillecavat) :

* Aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ;
* A la taxe d’habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale ;
* A la cotisation foncière des entreprises ;

Considérant que la taxe spéciale d’équipement sera payée par les foyers résidant dans les communes situées à moins de 60 minutes en voiture d’une gare desservie par la future ligne LGV.

Considérant l’application d’une taxe additionnelle sur les taux de Taxe Séjour de 34 % à compter du 1er janvier 2024.

**Exposé :**

La poursuite des travaux de lignes à Grande Vitesse (LGV) est conditionnée par son financement, aujourd’hui non assuré. La recherche de financement s’est portée sur une levée d’impôt sur les contribuables et les opérateurs économiques.

Cette nouvelle taxation est constituée de deux composantes :

1)Une contribution des foyers et des entreprises actuellement assujettis aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d’habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale, ainsi qu’à la cotisation foncière des entreprises.

464 communes en Gironde ont été inscrites dans le périmètre de l’instauration de cette nouvelle contribution via l’arrêté du 31 décembre 2022 – 37 communes de la Communauté des Communes Rurales de l’Entre-Deux-Mers sont soumises à cette taxation.

2)Une taxe additionnelle de 34 % à la taxe de séjour supportée par les touristes et qui concernera l’ensemble des communes de la Communauté des Communes Rurales de l’Entre-Deux-Mers.

Le cadre réglementaire prévoit l’instauration de ces taxes pendant 40 ans.

Mais il est important de rappeler :

* Que le plan de financement n’est pas stabilisé,
* Qu’au regard de l’impact sur l’environnement les travaux n’ont pas encore commencé.

Après les débats,

**Le Conseil Municipal :**

* **S’oppose à la mise en place d’une taxe spéciale d’équipement ainsi qu’à l’instauration d’une taxe additionnelle à la taxe de séjour.**

Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

**QUESTIONS DIVERSES**

* Courrier de candidature poste cantonnier : M. le Maire donne lecture du courrier de M. MERINO Stéphane qui recherche un poste de cantonnier à temps partiel. M. le Maire rappelle que la commune aura la possibilité d’une mise à disposition d’un employé de Porte-de-Benauge, en fin d’année.
* Cour de l’école : M. le Maire propose de planter des arbres dans la cour de l’école afin que les enfants puissent bénéficier d’ombre. Jérôme VIALA précise qu’une nouvelle cour va être créée par le SIRPLACES sous la classe. Il faut contacter le bureau d’études qui s’occupe de l’assainissement collectif du bourg, afin d’anticiper l’endroit où seront posés les tuyaux, afin de ne pas détériorer la nouvelle cour qui va être réalisée pendant les vacances de Toussaint.
* Bibliographie : Mme PAROLA est revenue au mois d’août pour faire des relectures. Des personnes ne souhaitent plus participer au projet. En fin d’année, Mme PAROLA va proposer la mise en forme du livre, elle souhaiterait un mot du Maire qui présenterait pourquoi le projet a été mis en route, et elle voudrait également proposer à ceux qui le souhaitent d’être en photo dans le livre. Des membres du conseil proposent plutôt une photo de groupe.
* Jumelage : M. le Maire de Malhada Sorda a contacté Florence VAZ, un repas sera offert le samedi 13 juillet 2024 par eux. Le départ de Soulignac se ferait le 12 juillet, le retour n’est pas encore prévu. L’hôtel est déjà réservé, le bus est à réserver.

La séance est levée à 19 h 35.

**Délibérations prises : 2023/24**

 **2023/25**

 **2023/26**